

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

**Présents** : Messieurs Barros, Barnac, Bouyat, Dumont, Loubatières, Mesdames Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Pugnaire, Verité

**Procurations** : Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Barros  
Monsieur Dawance a donné procuration à Monsieur Bouyat  
Madame Jenni a donné procuration à Madame Brochart

**Absent excusé** : Monsieur CAT

**Secrétaire** : Monsieur Dumont a été élu secrétaire

**Date de la convocation** : le 26 novembre 2025

## AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ADHÉSION GÉNÉRALE AU PÔLE INFORMATIQUE RÉVISION DES TARIFS DE LA MESSAGERIE ET AJOUT DE NOUVELLES PRESTATIONS 01

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Validé** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## DELIBÉRATION ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024 02

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre (cf. décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015). Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, les indicateurs seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'Environnement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par un affichage du rapport dans les lieux habituels.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES DEUX RIVES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes des Deux Rives de Valence d'Agen, à approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2025CC5-7-6-112 en date du 17 octobre 2025 le transfert de compétence pour le cinéma Apollo à Valence d'Agen ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant les propos du Président de la Communauté des Communes des Deux Rives :

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- de l'autoriser ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

\* **d'Autoriser** le transfert de la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**DELIBÉRATION PORTANT RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE À LA COMMUNE**

04

**Vu** l'arrêté du Maire n° AM 2024-12-23/01 portant réglementation du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocéSSION présentée par Madame LACOSTE Danielle, habitant 39 chemin du Camp de Grèzes à TECOU (TARN) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession **familiale** de 2 m<sup>2</sup> acquise en date du 18 octobre 2018
- Cimetière du bourg Carré 2, emplacement n°61
- Concession **cinquanteNAIRE** - Au montant réglé de cent soixante euros (160 euros)

Le Maire expose au conseil municipal que Madame LACOSTE Danielle, acquéreur d'une concession de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal du bourg, le 18 octobre 2018, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LACOSTE Danielle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de quatre-vingt-six euros (86 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière du bourg est rétrocédée à la commune au prix de quatre-vingt-six euros (86 euros).
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 65888 du budget de la ville.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## ENCAISSEMENT CHEQUE GAN

05

Monsieur le Maire rappelle que le GAN a adressé un chèque d'un montant de **478 € 57** (quatre cent soixante-dix-huit euros cinquante-sept centimes) concernant le double paiement de la protection juridique. En effet, la quittance n° 2829267 concernant le contrat protection juridique a été déposée deux fois sur chorus pro et à donc été payée deux fois. Bordereau de mandat 83 – Mandat 505 et bordereau de mandat 96 – Mandat 581

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**• Accepter** la somme de **478 € 57** (quatre cent soixante-dix-huit euros cinquante-sept centimes) correspondant au double paiement de la cotisation protection juridique

**• Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CC2R POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES ÉCLAIRAGES PUBLICS ET ARMOIRES

06

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des économies d'énergie et afin de mettre aux normes l'éclairage public de la commune, il a été demandé au SDE 82, un devis concernant la suppression des luminaires énergivores ainsi que les luminaires boules par des lanternes leds.

Le reste à charge des travaux pour la commune s'élève à la somme de 28 806.70 € (vingt-huit mille huit cent six euros soixante-dix centimes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de sollicite auprès de Monsieur le Président de la CC2R (Communauté de Communes des 2 Rives) une subvention la plus élevée possible concernant le remplacement des lanternes éclairages publics et armoires en lanternes leds pour un montant hors taxe de travaux de 28 806.70 € (vingt-huit mille huit cent six euros soixante-dix centimes)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

- Réseau Villes et Villages des Justes : Monsieur le Maire rappelle que le 12 novembre 2025 a eu lieu, en salle du conseil municipal, une commémoration des Justes parmi les Nations avec dévoilement d'une plaque commémorative honorant la famille VIDAILLAN pour leur action. Le comité français pour Yad Vashem propose à Monsieur le Maire d'adhérer au réseau villes et villages des Justes. Cette adhésion a un cout annuel de 75 euros. Le conseil municipal approuve.
- Questions financières rapport du trésorier : Stabilité des comptes. La capacité de désendettement de la commune est faible. A améliorer sur les prochaines années.
- Invitation de Madame KAH GARRIGUES au prochain conseil municipal : Monsieur le Maire souhaite recevoir Madame KAH GARRIGUES, écrivaine demeurant sur la commune.
- Lettre tirs des chevreuils au Château : il est fait lecture de la lettre de la propriétaire du Château adressée à l'ACCA de Goudourville concernant des tirs ayant eu lieu cet été à proximité du Château dans une zone de réserve.
- Positions administratives des agents communaux : il est évoqué la position des agents titulaires, contractuels et en apprentissage, à titre d'information.
- Problématique des animaux domestiques : la CC2R avait mandaté un piégeur agréé afin de capturer les animaux domestiques, errants et nuisibles. A ce jour, il n'exerce plus son activité, il n'y a donc plus de piégeur pour la commune et les agents communaux ne sont pas habilités à capturer et détenir des animaux errants.
- Informations sur la vie de la commune : depuis quelques semaines, Monsieur le Maire envoie régulièrement aux conseillers municipaux, un mail informant les élus de la vie de commune.
- Chemin rural Lalande – Château : Monsieur Loubatières prend la parole expliquant qu'une réunion sur terrain a eu lieu le vendredi 28 novembre 2025, au Château, en présence de Monsieur le Maire, Madame Mifsud (propriétaire du Château), Monsieur Loubatières Jacky, Monsieur Barnac Jacques, Monsieur Guériaud (intendant) et Madame Lachèze Amélie (secrétaire). La problématique étant que le chemin de petite randonnée passe par les douves du Château et peut porter préjudice à l'activité commerciale du Château. Il est envisagé de dévier ce chemin en gardant un visuel sur le Château. Une solution a été trouvée mais ce chemin devra passer par un « terrain sans maître » qui nécessite des formalités administratives qui peuvent être longues.
- Plantes pour la haie écologique à l'école : il est demandé au conseil municipal son avis sur les types de plantes qui pourraient composer la haie écologique de l'école.
- Frelons asiatiques : il est fait lecture d'un texte émanant de « La vie communale » concernant la réglementation des frelons asiatiques. Ce texte est consultable sur le site internet de la commune. Il en ressort que le Maire ne peut pas mettre en demeure un particulier de faire détruire un nid de frelons sur ton terrain privé, seul le Préfet le peut.
- Jurisprudence conformité assainissement autonome : depuis le 03 juillet 2025, Monsieur le Maire n'est plus habilité à mettre en demeure les administrés de se mettre en conformité au niveau de

l'assainissement autonome. Le transfert de compétences de l'assainissement collectif et autonome vers la Communauté de Communes des 2 Rives la qualifie en cette matière

- Transports scolaires : il est rappelé qu'une vingtaine d'administrés payent les transports scolaires pour un montant de 195 euros car leur domiciliation se trouve à moins de 3 km des établissements scolaires. Il est demandé au Conseil Municipal une participation aux frais des transports scolaires totale ou partielle. Un vote est demandé sur la participation financière : 13 contre et 1 pour.

## TOUR DE TABLE

Cléa Pugnaire : a assisté à une réunion de la CLI (Commission Locale d'Information de Golfech), le jeudi 04 décembre 2025. Elle relate un incident qui n'a pas eu de répercussion sur la sûreté.

Il a été présenté l'analyse du déroulé des faits : écoulement d'huile dans les machines suite à une mauvaise manœuvre. Informations sur l'arrêt du réacteur n°2 pour la visite décennale et sur les opérations de maintenance.

Audrey Dulouard : suite à de nombreuses plaintes concernant les dégâts des sangliers « Avenue Jean Balat - RD 813 », elle demande si une battue est prochainement envisagée. Nous sommes en attente du retour de la SNCF.

Maguy Cousteaux : un mouton, appartenant à un administré de la commune, a élu domicile dans les jardins de la salle polyvalente. Il a cassé 2 vitres. Une procédure est en cours avec l'assurance de la commune et l'assurance de l'administré concerné.

Jacky Loubatières : suite au rapport financier du trésorier, il tient à préciser que les finances communales sont justifiées par les divers travaux effectués lors de leur mandature, à savoir la rénovation de la salle polyvalente, la réhabilitation de l'église Saint-Julien, la borne incendie à proximité du Château.

Jacques Barnac : demande des nouvelles des travaux de l'église Saint-Julien de Brioude. Il informe que l'entreprise Loupias a remonté le panneau sens interdit à Brunenc.

Daniel Bouyat : la date de fin de travaux de l'église Saint-Julien de Brioude est estimée au 15 mai 2026 soit 5 mois de plus que prévu. La partie Nef et Cœur est terminée. Le vitrail devrait être remonté fin de la semaine 50.

Jennifer Brochart : rappelle la problématique des feuilles de platanes à Lalande, elles bouchent les canalisations et créent des inondations. Les platanes ne sont pas éteints sur Goudourville. Elle rappelle également la décennale du piétonnier.

Elle a participé à une réunion à l'école, en tant que parent d'élève, concernant le voyage scolaire. La mairie a été remerciée pour la subvention et la mise à disposition de Laura pour l'accompagnement.

Gérard Barros : les vœux du la municipalité auront lieu le vendredi 23 janvier 2026 à la salle polyvalente.

*Le Secrétaire*  
**DUMONT Silvère**

*Original signé*

*Le Maire*  
**BARROS Gérard**

*Original signé*